



Je soussigné(e) NOM PRENOM

AMM GHM N° de carte pro:

atteste avoir été observé(e) en situation d'encadrement professionnel en terrain non enneigé et hors période de fortes précipitations* par :

Stagiaire : NOM : Prénom :

Dénomination de la randonnée :

Date de la randonnée :

Durée de la randonnée : Journée Demi-journée

Rappel sur le décompte des randonnées :

- * randonnée < à 3h de marche effective : non comptabilisée
- * randonnée comprise entre 3 à 5h de marche effective = 1/2j
- * randonnée > à 5h de marche effective = 1j

Signature du professionnel :

*** PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DES RANDONNEES D'OBSERVATION :**

"La période estivale d'observation hors milieu enneigé et hors période de fortes précipitations [fixée par l'autorité compétente] comporte au minimum 5 randonnées effectuées avec différents publics. Elle se déroule auprès d'accompagnateurs en moyenne montagne ou de guides de haute montagne, titulaires d'une carte d'éducateur sportif en cours de validité. Ces professionnels attestent du déroulement de cette période, dans laquelle **les stagiaires sont placés en situation d'observation**, dans le cadre des prérogatives d'exercice d'un accompagnateur en moyenne montagne, **à l'exclusion de toute situation d'encadrement.**"

Référence : article 9 arrêté du 3 juin 2019.

Les randonnées de la période d'observation hors milieu enneigé et hors période de fortes précipitations sont comptabilisées dans le carnet de randonnées (carnet-amm.fr) si elles répondent aux conditions suivantes :

- **Option du diplôme préparé :** quel que soit le cursus de formation dans lequel le stagiaire est engagé ("milieu montagnard enneigé" ou "milieu montagnard tropical et équatorial"), chacune des randonnées de cette période d'observation doit se dérouler hors milieu enneigé (pour la métropole) et hors période de fortes précipitations fixée par l'autorité compétente (pour les territoires d'outre-mer).
- **Terrain :** Les randonnées doivent être réalisées dans le respect des prérogatives des accompagnateurs en moyenne montagne.
- **Encadrement :** Le public doit être encadré par un professionnel titulaire d'une carte d'éducateur sportif en cours de validité.
- **Rôle du stagiaire :** Le stagiaire est observateur uniquement. Il ne peut avoir aucun rôle lié à l'encadrement du public.
- **Attestation :** Le professionnel atteste du suivi de l'intégralité de la randonnée par le stagiaire.
- **Renseignement du carnet de randonnée :** Les fiches du carnet doivent être complétées par ailleurs. Cette attestation une fois signée doit être scannée puis rajoutée à la fiche randonnée du carnet.